



## NOTE DE SERVICE

N° 05-056-R3 du 14 novembre 2005

NOR : BUD R 05 00056 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

### ANALYSE

Application DDR3 - Procédure de changement de gestion 2005/2006

Date d'application : 01/01/2006

### MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;  
COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; NOMENCLATURE ; INFORMATIQUE

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-XXX-R3 du 5 mai 1987

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	COM	RF	T						

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*6<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 6B*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 : LA GESTION 2006 EN DDR3 .....</b>	<b>3</b>
1. IMPACT DE LA « LOLF » SUR DDR3 .....	3
2. CLÔTURE DE LA GESTION 2005 .....	3
3. OUVERTURE DE LA GESTION 2006.....	3
4. ÉDITION DE L'ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DE SOLDE DE LA RUBRIQUE 3511 .....	3
<b>CHAPITRE 2 LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE EN 2006 .....</b>	<b>4</b>
1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 300 : RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS.....	4
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 : RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR.....	4
3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 : DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR.....	4
4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305 : OPÉRATIONS DU SERVICE ÉPARGNE GESTION.....	5
5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : OPÉRATIONS DIVERSES.....	5
6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3476.....	5
7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3511 .....	6
<b>CHAPITRE 3 LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION .....</b>	<b>7</b>
1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHIER P16.....	7
1.1. Première possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2006 à partir de la nomenclature de référence .....	7
1.2. Deuxième possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2006 à partir de la nomenclature de l'année en cours .....	7
2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL .....	8
2.1. Dans le courant du mois de décembre.....	8
2.2. Au cours de la dernière journée comptable de l'année .....	8
2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « <i>Imputation provisoire de dépenses</i> » et 3476 « <i>Imputation provisoire de recettes</i> ».....	8

2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « <i>Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux</i> » et 3511 « <i>Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor</i> » .....	8
2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France</i> » .....	8
2.2.4. Sauvegarde sur cassette ou sur CD-ROM avant l'arrêté annuel .....	9
2.3. Arrêté annuel - éditions - sauvegardes au cours de la dernière journée comptable de l'année .....	9
2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel.....	9
2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel.....	9
2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel.....	9
3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	10
3.1. le contrôle et la validation des états de soldes.....	10
3.2. Le changement de gestion .....	10
3.2.1. Option 1 « <i>Saisie de la balance d'entrée</i> ».....	10
3.2.2. Option 2 « <i>Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> ».....	11
3.2.3. Option 3 « <i>Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> » .....	11
3.2.4. Option 4 « <i>Rectifications sur reprise</i> » .....	11
3.2.5. Option 5 « <i>Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée</i> » .....	11
<b>CHAPITRE 4 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3.....</b>	<b>13</b>
1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL.....	13
2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES .....	13
<b>CHAPITRE 5 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M. ....</b>	<b>14</b>

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nomenclature de référence 2006 - Métropole.....	15
ANNEXE N° 2 : Nomenclature 2006 – TOM .....	39

## INTRODUCTION

La présente note de service a pour objet d'une part, de détailler les changements apportés à la gestion 2006 en DDR3 et, d'autre part, d'exposer la procédure de changement de gestion 2005-2006 que doivent suivre les trésoreries.

Elle renvoie au *guide utilisateur de l'application DDR3 version janvier 1993* avec les mises à jour incluses dans les fiches techniques des maintenances qui sont intervenues depuis lors.

Elle fait référence à deux maintenances :

- *la maintenance 05.5 qui comporte la nouvelle nomenclature de référence de l'année 2006*, dont l'intégration est indispensable au bon déroulement de la procédure de changement de gestion ;
- *la maintenance 06.1 qui modifie le programme d'édition de l'application* pour tenir compte des changements intervenus dans la nomenclature de référence de l'année 2006 (notamment pour l'édition des P213).

Elle rappelle en outre aux trésoreries générales certains principes concernant la procédure de changement de gestion dans le cadre de l'application SCR3.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 6EME SOUS-DIRECTION

DAVID LITVAN

## **CHAPITRE 1 : LA GESTION 2006 EN DDR3**

### **1. IMPACT DE LA « LOLF » SUR DDR3**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le plan comptable de l'État est rénové pour tenir compte des prescriptions de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001.

Le logiciel d'intégration comptable SCR3, implanté dans les trésoreries générales, assurera la traduction comptable de la nomenclature R3 dans ce nouveau plan comptable par l'intermédiaire de la table de correspondance R3/CGL qui a été refondue.

Dès lors, la structure de la nomenclature R3 est maintenue.

### **2. CLÔTURE DE LA GESTION 2005**

La télétransmission du dernier fichier navette DDR3 de la gestion 2005 doit être effectuée impérativement avant le mercredi 4 janvier 2006 à 10h00.

L'arrêté annuel en DDR3 de la gestion 2005 sera effectué, en date du 31 décembre 2005, au plus tard le mercredi 4 janvier au matin, le fichier navette correspondant devant, en tout état de cause, être télétransmis avant 10h00 à la trésorerie générale.

L'arrêté annuel devra donc intervenir avant cette date limite et après comptabilisation du dernier avis de règlement 0.402 et du dernier relevé Banque de France.

### **3. OUVERTURE DE LA GESTION 2006**

La première journée comptable de la gestion 2006 est fixée au plus tard le mercredi 4 janvier 2006. Elle comprendra les opérations en numéraire réalisées depuis le 2 janvier et figurant sur les états issus de l'application caisse.

### **4. ÉDITION DE L'ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DE SOLDE DE LA RUBRIQUE 3511**

En 2006, l'état de développement de solde de la rubrique 3511 sera édité automatiquement par DDR3 lors de l'arrêté mensuel. Cette option fiabilisera la production mensuelle de cet état dont l'édition ne peut être rétroactive.

## **CHAPITRE 2**

### **LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE EN 2006**

#### **1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 300 : RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS**

En raison du transfert du recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires à la Direction Générale des Impôts, les sous-rubriques correspondantes sont supprimées dans la nomenclature 2006 (à l'exception des sous-rubriques « *Année précédente – RAR – Impôt sur les sociétés sur rôles* », « *Années antérieures – RAR – Impôt sur les sociétés sur rôles* » et « *Impôt sur les sociétés – Contribution sociale de 3,30 %* » dont le recouvrement relève du Trésor Public).

Par ailleurs, une sous-rubrique « *Redevance télévision – Redevances antérieures à 2005* » est ouverte pour tenir compte du nouveau dispositif de recouvrement contentieux des poursuites extérieures de la redevance audiovisuelle (cf. lettre circulaire DGCP/M2R/4B/6B n° 38303 du 4 octobre 2005).

#### **2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 : RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR**

Les sous-rubriques suivantes ont été ouvertes à la nomenclature 2006 :

- *Frais d'assiette et de recouvrement sur prélèvements sociaux* ;
- *Contributions pour pensions des agents détachés et Retenues pour pensions des agents détachés* ;
- *Recettes après ANV – Redevances antérieures à 2005*.
- *Majoration RAP*<sup>1</sup>

Les modalités de fonctionnement de ces sous-rubriques feront l'objet d'instructions spécifiques.

#### **3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 : DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR**

La rubrique 303 « *Dépenses diverses du Trésor* » fait l'objet des modifications suivantes :

- les paiements de chèques sur le Trésor sont désormais imputés à la sous-rubrique 303 « *Paiement de chèques sur le Trésor* », quel que soit l'émetteur du chèque. Le nouveau plan comptable de l'État pour 2006 ne comporte plus, en effet, de distinction entre les émetteurs de chèques sur le Trésor (État, département, région, divers). Les sous-rubriques correspondantes ont donc été supprimées ; les chèques sur le Trésor hors département continuent, quant à eux, à être imputés à la sous-rubrique 306 « *Opérations à transférer à des comptes d'autres départements* » ;
- les restitutions de la part État pour les taxes d'urbanisme et la redevance d'archéologie préventive sont ventilées en frais d'assiette et de recouvrement d'une part (sous-rubrique « *Restitutions (part Etat) – Frais d'assiette et de recouvrement* »), et en frais de poursuite d'autre part (sous-rubrique « *Restitutions (Part Etat) – Frais de poursuite* ») ;
- en raison du transfert du recouvrement de l'impôt sur les sociétés à la Direction Générale de Impôts, les sous-rubriques de dépenses consacrées aux remboursements de cet impôt sont supprimées ;

---

<sup>1</sup> Redevance d'Archéologie Préventive.

- création d'une sous-rubrique « *Dégrèvement redevance TV* » où sont comptabilisées les dégrèvements sur les redevances de l'audiovisuel antérieures à 2005 ;
- création d'une sous-rubrique « *Aide exceptionnelle au fioul domestique* » dont les modalités de fonctionnement sont indiquées dans une note de service spécifique ;
- création d'une sous-rubrique « *RAP – Remises et annulations de majorations* » où seront comptabilisées les remises et annulations de majorations relatives à la redevance d'archéologie préventive.
- création de la sous-rubrique « *Amendes et condamnations pécuniaires CSA – Remboursements loi du 12 juin 2003* » où seront comptabilisés les remboursements des consignations au titre des amendes CSA en application de la loi du 12 juin 2003.

#### **4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305 : OPÉRATIONS DU SERVICE ÉPARGNE GESTION**

Les sous-rubriques « *Remboursements de Bons du Trésor* » et « *Remboursements des coupons sur emprunts* » sont supprimées, ces remboursements étant désormais effectués par la trésorerie générale (cf. instruction LOLF livre 4 « *Dette financière et instruments financiers à terme* », tome 3 « *Dette financière non négociable* »).

#### **5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : OPÉRATIONS DIVERSES**

La rubrique 306 « *Opérations diverses* » fait l'objet des modifications suivantes :

- les émissions de chèques sur le Trésor sont comptabilisées à la sous-rubrique 306 « *Émission de chèques sur le Trésor* », quel que soit l'émetteur du chèque (État, département, région,...) ;
- les opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) s'enrichissent d'une sous-rubrique dédiée à l'établissement SOFAXIS, ceci afin de comptabiliser les impayés (sous-rubrique « *SOFAXIS – Impayés* ») et leur régularisation (sous-rubrique « *SOFAXIS - Régularisation des impayés* ») dans le cadre de la procédure de débits/crédits d'office. Les modalités de comptabilisation sont détaillées dans la lettre circulaire DGCP/5D n° 29581 du 25 juillet 2005.

#### **6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3476**

En raison de l'adossement de la redevance audiovisuelle à la taxe d'habitation, la sous-rubrique « *États de poursuites extérieures (EPE) –CERA* » est supprimée. Les recouvrements au titre des redevances antérieures à 2005 seront comptabilisés à la rubrique 300, sous-rubrique « *Redevance télévision – Redevances antérieures à 2005* ».

Par ailleurs et afin de tenir compte de la nouvelle architecture des comptes d'imputation provisoire en 2006 en comptes transitoires et en comptes d'attente, il importe désormais que les opérations des postes comptables non centralisateurs soient bien différenciées entre :

- les sous-rubriques d'attente pour lesquelles le comptable est dans l'impossibilité d'effectuer l'imputation définitive immédiatement et doit à cet effet effectuer des recherches (comme par exemple, des virements reçus sans indication sur le relevé Banque de France du poste comptable). Il s'agit des sous rubriques « *Recettes à imputer après vérification* » ;

- les sous-rubriques transitoires pour lesquelles le comptable n'est pas en mesure de procéder à l'apurement pour des raisons purement techniques ou des raisons réglementaires (comme par exemple, des recouvrements effectués sur frais de poursuite avant la prise en charge de ceux-ci). Dans ce cas, il doit veiller à ce que les traitements informatiques et/ou les délais réglementaires soient respectés. Il s'agit des sous-rubriques « *Autres recettes à régulariser* ».

## **7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3511**

Le libellé de la sous-rubrique 3511 « *Chèques remis à l'encaissement* » devient en 2006 « *Encaissement chèques et CB* » pour tenir compte des recouvrements effectués par carte bancaire.

L'imputation dans la comptabilité de l'État étant identique pour les encaissements de chèques et de carte bancaire (compte 512.25) , il n'existe qu'une seule sous-rubrique pour ces opérations.

## CHAPITRE 3

### LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION

#### 1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHER P16

*Cette opération est à effectuer dans la première quinzaine du mois de décembre, après réception et intégration de la maintenance 05.5.*

Il est impératif d'entamer la préparation du P16 de la gestion suivante après intégration de la maintenance 05.5 comportant la nomenclature de référence de la nouvelle gestion.

*Remarque :*

Ni l'intégration de la maintenance, ni la préparation du P16 de l'année 2006, n'ont d'incidence sur la nomenclature de la gestion 2005.

La nouvelle nomenclature se substituant chaque fois à la précédente, les comptables peuvent faire plusieurs tentatives successives de création de la nomenclature jusqu'à obtention de la version définitive.

Les postes comptables disposent de deux possibilités pour préparer le P16 de la nouvelle gestion<sup>1</sup> : (Cf. Guide utilisateur paragraphe 141, pages 45 à 52).

##### 1.1. PREMIÈRE POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHER P16 DE L'ANNÉE 2006 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE

La préparation du P16 à partir de la nomenclature de référence *ne doit être choisie que dans le cas où le chef de poste décide de refaire intégralement le paramétrage du P16*, celui de l'année en cours n'étant pas satisfaisant.

A partir du menu général, on accède à l'option « reprise de la nomenclature de référence » en frappant successivement 1-1-3-1-1 (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14100, pages 46-47).

A partir de la nomenclature de référence, il convient alors de confectionner le nouveau P16 du poste à l'aide des options 4 « Mise à jour des tables de libellés » et 5 « Subdivision des sous-rubriques » (Cf. Guide utilisateur, paragraphes 1120 et 1121, pages 14 à 24).

Il convient à l'issue de ce travail de contrôler la cohérence de la nouvelle nomenclature en sélectionnant l'option 6 « Consultation » (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14105, pages 50 et 51).

En cas d'anomalies, il faut de nouveau modifier les tables de libellés et/ou les subdivisions des sous-rubriques jusqu'à l'obtention du P16 définitif.

Le nouveau P16 terminé, il est procédé à son édition par l'option 7 « Édition » (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14106, page 51).

##### 1.2. DEUXIÈME POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHER P16 DE L'ANNÉE 2006 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE L'ANNÉE EN COURS

C'est la solution qui sera retenue dans la majorité des cas.

A partir du menu général, on accède à l'option « reprise de la nomenclature de l'année en cours » en frappant successivement 1-1-3-1-2. (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14101, pages 47-48).

---

<sup>1</sup> L'option de préparation du fichier P16 à partir de la nomenclature départementale ne doit plus être utilisée.

Le nouveau P16 pourra éventuellement être enrichi de subdivisions supplémentaires à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* ». (Cf. *Guide utilisateur, paragraphes 1120 et 1121, pages 14 à 24*).

Une fois terminé, le P16 de la nouvelle gestion est contrôlé à l'aide de l'option 6 « *Consultation* », éventuellement rectifié, puis édité à l'aide de l'option 7 « *Édition* ».

## 2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL

### 2.1. DANS LE COURANT DU MOIS DE DÉCEMBRE

Il est rappelé qu'il convient de procéder régulièrement à l'ajustement des états de soldes des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* ».

Pour faciliter les opérations de changement de gestion, il importe donc d'apurer au maximum ces deux rubriques avant l'arrêté annuel et de les ajuster dans le courant du mois de décembre (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 500, pages 113 à 116*).

Les états de soldes des rubriques 3472 et 3476 sont ajustés lorsque les restes à émarger sont en stricte concordance avec leur solde comptable (débitéur pour la rubrique 3472 ou créditeur pour la rubrique 3476).

### 2.2. AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

#### 2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* »

Avant de procéder à l'arrêté annuel (arrêté comptable de la dernière journée de la gestion), il est nécessaire de réaliser un dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476.

Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3472 ne doit avoir un solde créditeur. Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3476 ne doit avoir un solde débiteur.

Avant l'arrêté, il est conseillé de vérifier les restes à émarger en sélectionnant l'option « *Procéder à des émargements* » en frappant successivement 1-5-1 à partir du menu général (Cf. *Guide utilisateur, paragraphes 5000 et 5001, pages 113 à 116*).

#### 2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » et 3511 « *Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* »

Rubrique 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » : il convient pour cette rubrique de rapprocher l'état détaillé des soldes obtenu à l'aide de l'option « *soldes à la rubrique 343* » (frapper successivement 1-4-3 à partir du menu général), avec la comptabilité des collectivités locales. *Aucune sous-rubrique ou subdivision de la rubrique 343 ne doit présenter un solde débiteur* (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 42, page 110*).

Rubrique 3511 « *Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* ». Les comptes doivent ajuster chaque sous-rubrique de la rubrique 3511 (« *Chèques remis à l'encaissement* » d'une part et « *Virements émis* » d'autre part) et éditer l'état de solde à produire au comptable centralisateur.

#### 2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* »

Les opérations figurant au débit et au crédit de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » doivent être apurées en masses dans les conditions prévues par l'instruction n° 95-117-P-R du 6 novembre 1995 relative à l'apurement en fin d'année du compte courant du Trésor à la Banque de France.

Il est précisé aux comptables que la procédure de changement de gestion ne peut être mise en œuvre tant que le solde de la rubrique 3512 n'est pas nul (l'apurement devant s'effectuer en masses et non en soldes): un blocage est prévu à cet effet dans l'application DDR3.

#### 2.2.4. Sauvegarde sur cassette ou sur CD-ROM avant l'arrêté annuel

Afin de faciliter la reconstitution des fichiers comptables avant arrêté annuel en cas de problèmes majeurs, il est demandé aux comptables de réaliser systématiquement une sauvegarde, sur cassette à l'aide du streamer ou sur CD-ROM à l'aide de l'utilitaire UltraBackup, de l'intégralité du disque dur, avant de procéder au dernier arrêté comptable de la gestion.

Cette cassette ou ce CD-ROM **avant arrêté annuel** doivent être conservés dans le poste jusqu'à l'arrêté mensuel du mois de janvier.

### 2.3. ARRÊTÉ ANNUEL - ÉDITIONS - SAUVEGARDES AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

Les émargements relevant d'une procédure extra-comptable, l'application permet de procéder à un dernier contrôle des rubriques d'imputation provisoire à l'aide des options de consultations et éventuellement à d'ultimes émargements (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 520 pour la rubrique 3472 et 521 pour la rubrique 3476, pages 121 à 123*).

Dès que l'arrêté annuel est terminé, il convient de procéder à certaines éditions, vérifications et sauvegardes.

#### 2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel

Les documents comptables datés du « 31 décembre 2005 » à éditer après l'arrêté annuel sont les suivants:

- P213 A à G, balance P101 ;
- états de développement des soldes des rubriques 3472, 3476, 343 et 3511 (sous-rubriques « *Chèques remis à l'encaissement* » et « *Virements émis* ») ;

La procédure d'édition des états de soldes des rubriques 3472, 3476 et 343 est décrite dans le guide utilisateur :

- paragraphe 531, pages 124 et 125 pour l'état des soldes ventilés de la rubrique 3472 ;
- paragraphe 532, page 125 pour l'état des soldes de la rubrique 3476 ;
- paragraphe 42, page 110 pour l'état des soldes de la rubrique 343.

#### 2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel

Chaque trésorerie doit vérifier que la nomenclature comptable du poste de l'année 2006 a bien été éditée. Dans la négative, il sera procédé à son édition (Cf. ci-dessus la préparation du P16 de la nouvelle gestion).

#### 2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel

- sauvegarde cassette à l'aide du streamer de l'intégralité du disque dur ou sauvegarde sur CD-ROM avec l'utilitaire UltraBackup ;
- reconstitution du jeu de disquettes COMODE05XX (pour conserver les émargements qui ne sont pas mémorisés sur les sauvegardes au jour le jour) ;
- archivage de la cassette ou du CD-ROM, de la disquette COMODE\_JOUR et des nouvelles disquettes COMODE05XX.

### 3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL

#### 3.1. LE CONTRÔLE ET LA VALIDATION DES ÉTATS DE SOLDES

Avant de procéder à l'ouverture de la gestion 2006, il est nécessaire de sélectionner l'option « *Contrôles et validation des états de soldes* » :

à partir du menu général, on accède à l'option « *Contrôle et validation des états de soldes* » en frappant successivement 1-1-3-2. (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 142, pages 52 et 53*).

*Remarque : le contrôle et la validation des états de soldes sont les préalables indispensables à la reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511 lors du changement de gestion proprement dit.*

Dans le cas où il serait procédé à d'ultimes ajustements après avoir validé les états de soldes, il convient de valider à nouveau ceux-ci, afin que les changements intervenus soient pris en compte dans les fichiers, permettant ainsi une reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511.

#### 3.2. LE CHANGEMENT DE GESTION

Le premier jour de la gestion 2006, soit au plus tard le 4 janvier 2006, le basculement de la gestion 2005 se fait à l'aide de l'option « *Changement de gestion* ».

A partir du menu général, on accède à l'option « *Changement de gestion* » en frappant au clavier successivement 1-1-3-3 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1430, pages 54 à 59*).

L'application propose alors deux options :

- avec reprise automatique de la balance d'entrée ;
- sans reprise automatique de la balance d'entrée.

Sauf cas exceptionnel de différences entre la balance de sortie de la gestion 2005 et la balance d'entrée de la gestion 2006 (scission ou fusion de poste), il convient de choisir l'option 1 « *avec reprise automatique de la balance d'entrée* » (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 14300, pages 55 à 56*).

Quelle que soit l'option choisie, à l'issue de la procédure de reprise de la balance d'entrée, on obtient :

- la mise en service de la nouvelle nomenclature ;
- la remise à blanc des fichiers de l'application ;
- la création de deux nouvelles disquettes de sauvegarde pour la gestion 2006 :  
COMODE 0601, COMODE\_JOUR.

A l'issue de cette séquence, il faut obligatoirement sélectionner l'option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* ».

Cette option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* » s'obtient à partir du menu général en frappant successivement 1-1-3-4 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 144, pages 59 à 69*).

Cette transaction donne accès à 5 options.

##### 3.2.1. Option 1 « *Saisie de la balance d'entrée* »

Elle n'est à utiliser que dans l'hypothèse où l'option « *sans reprise automatique de la balance d'entrée* » a été sélectionnée lors du changement de gestion.

Cette option permet la saisie manuelle de la balance d'entrée.

Le programme effectue dans ce cas un contrôle d'équilibre et demande de valider la saisie.

### **3.2.2. Option 2 « Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 »**

Elle permet la reprise automatique des états de soldes détaillés des rubriques 3472, 3476, 3511 et la ventilation de la rubrique 343 en balance d'entrée. A noter que le choix de cette option suppose qu'aient été réalisés préalablement le contrôle et la validation des états de soldes (voir ci-dessus paragraphe 3.1). La reprise automatique ne concernera en tout état de cause que les rubriques dont les soldes auront été ajustés (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1441, page 62*) ;

### **3.2.3. Option 3 « Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 »**

Dans le cas où la reprise automatique prévue à l'option 2 n'est pas possible (soldes non ajustés), l'option 3 permet de saisir le détail des états de soldes de l'une ou de l'ensemble de ces quatre rubriques en balance d'entrée (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1442, pages 62 à 64*).

### **3.2.4. Option 4 « Rectifications sur reprise »**

Elle permet de procéder à une rectification sur reprise détaillée de ces quatre rubriques en cas d'erreur.

Il importe de procéder, à l'aide de cette option, au contrôle des montants figurant aux sous-rubriques des rubriques 3472, 3476 (voir ci-dessus paragraphe relatif à la distinction des opérations des collectivités et EPL), 3511 et 343 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1443, pages 65 à 66*).

### **3.2.5. Option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée »**

Ces opérations de changement de gestion se clôturent par une validation définitive des données au moyen de l'option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée » (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1444, pages 67 à 69*).

Lors de cette validation, le programme contrôle la concordance entre le montant en balance d'entrée des rubriques 3472, 3476, 3511 et 343 et le détail des opérations qui constituent le solde.

Ce contrôle d'équilibre est complété par un contrôle d'existence des subdivisions au journal P16 de ces quatre rubriques dans le cas d'une reprise automatique de leurs états de soldes.

Il convient de noter que chaque fois qu'il y a une modification de la nomenclature relative à ces rubriques, le logiciel, lors de la reprise automatique, recherche la correspondance entre les nouvelles et les anciennes subdivisions.

En cas de divergence, le programme signale une différence entre la balance d'entrée de la rubrique et la reprise détaillée de ladite rubrique.

Il faut alors sélectionner l'option 4 « Rectifications sur reprise détaillée » qui permet de consulter le détail de la reprise des quatre rubriques.

Les lignes des rubriques pour lesquelles le programme n'a pu procéder avec certitude à l'imputation dans la nouvelle nomenclature sont repérées par plusieurs points d'interrogation « ?????? ».

Il faut alors se positionner sur chacune de ces lignes, frapper « Entrée » et :

- soit confirmer l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « V » ;
- soit rectifier l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « R ».

(Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1443, pages 65 à 66*).

La confirmation ou la modification de ces imputations sur les bonnes subdivisions doit naturellement se faire au vu des états de développement de soldes édités (Cf. *paragraphe 2.3*).

Tant que les différences signalées par le programme entre la balance d'entrée de l'une des rubriques 3472, 3476, 3511 ou 343 et le montant du détail de chacune de ces rubriques n'ont pas été régularisées, la validation de la balance d'entrée est impossible.

*Au terme de ces opérations, la balance d'entrée détaillée doit être validée à l'aide de l'option « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée ».*

L'option « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* » s'obtient en frappant successivement 1-1-3-4-5 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1444, pages 67*).

S'il y a égalité entre le solde des rubriques 3472, 3476, 3511, 343 et le total de leur développement, le logiciel demande de frapper « V », puis de confirmer en frappant « C ».

A l'issue de cette validation définitive de la balance d'entrée, les opérations de changement de gestion sont terminées.

La date qui apparaît alors à l'écran en haut à gauche est celle du 1er janvier.

*Avant de commencer à saisir les opérations de la première journée de la nouvelle gestion, il reste encore à intégrer la maintenance 06.1 qui permettra de modifier le programme d'édition de l'application en tenant compte des modifications de la nouvelle nomenclature de référence.*

A la suite de cette intégration, le comptable peut commencer à saisir les opérations de la première journée comptable de la nouvelle gestion. C'est seulement au moment de l'arrêté comptable de cette première journée d'écritures que le logiciel demande de confirmer ou de modifier la date de l'arrêté comptable.

*Remarque : pour ce qui concerne la nouvelle gestion 2006, il convient de modifier la date et de saisir la date de la première journée comptable de 2006, soit au plus tard le 4 janvier 2006.*

## **CHAPITRE 4**

### **LE CHANGEMENT DE GESTION**

### **DANS LES POSTES CENTRALISATEURS**

### **DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3**

#### **1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL**

La table de concordance R3-CGL, livrée avec la maintenance de fin d'année de l'application SCR3, a un caractère réglementaire. Elle figure en annexe de la présente note de service et ne doit être modifiée que sur instruction de la Direction Générale.

La procédure de consultation et de modification de la nomenclature en vue de l'intégration des opérations dans la comptabilité générale de l'Etat est décrite dans l'annexe de l'instruction n° 94-048-R3 du 12 avril 1994 (cette annexe doit être intégrée dans le guide utilisateur SCR3).

#### **2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES**

L'application SCR3 permet de reprendre automatiquement la balance d'entrée des trésoreries.

La procédure de reprise automatique nécessite de disposer obligatoirement des fichiers navettes DDR3 des trésoreries transmis au titre de la première journée comptable de 2006. Cette opération de reprise devra intervenir après la clôture de la journée complémentaire et l'apurement des fichiers du mois de décembre 2005.

Pour chaque poste comptable, il convient alors de sélectionner successivement, à partir du menu général, les options 2-1-4-3-3. L'opération consiste à constater une anomalie sur les antérieurs en frappant la touche de fonction F1 de façon à provoquer une demande de mise à jour de la part du logiciel.

Une fois l'opération de marquage d'anomalie effectuée, sélectionner les options 2-2-2, toujours à partir du menu général.

Pour chaque trésorerie, mettre à jour les antérieurs du mois de décembre en choisissant l'option 3 « *A partir d'un fichier télétransmis* », ou à défaut de télétransmission, l'option 1 « *A partir d'une disquette navette* ».

## **CHAPITRE 5**

### **LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.**

Les territoires d'Outre-Mer appliqueront une nomenclature spécifique figurant en annexe 2 de la présente instruction.

La procédure de changement de gestion est par contre identique à celle mise en œuvre en métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente note de service doit être signalée par l'intermédiaire du service de la comptabilité (ou du CMIB pour les aspects informatiques) au Bureau 6B de la Direction Générale.

## ANNEXE N° 1 : Nomenclature de référence 2006 - Métropole

## Nombre de sous-rubriques : 302

Rubriques	Sous-rubriques	Débit (D) ou Crédit (C)	Compte CGL
<b>300</b>	RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS		
	Contributions directes Années courante et précédente Recouvrements REC - Recettes à ventiler	C	475.11411
	Contributions directes Années courante et précédente Rectifications des recouvrements REC	C	475.11411
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.211
	Contributions directes Année courante RAR - Autres impôts d'Etat	C	414.231
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe d'habitation	C	414.251
	Contributions directes Année courante RAR - Taxes foncières	C	414.261
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.271
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.212
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	414.222
	Contributions directes Année précédente RAR - Autres impôts d'Etat	C	414.232
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe d'habitation	C	414.252
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxes foncières	C	414.262

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>300 (suite)</b>	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.272
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.213
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	414.223
	Contributions directes Années antérieures RAR – Autres impôts d’Etat	C	414.233
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxe d’habitation	C	414.253
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxes foncières	C	414.263
	Contributions directes Années antérieures RAR– Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.273
	Contributions directes Années antérieures RAR– Impôts antérieurs à 1998	C	414.13
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Année courante	C	475.1144
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Années antérieures	C	475.1144
	Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Recouvrements sur titre ou rôle	C	771.2 specnc : specc : 1302.32  <b>CP : 414.28</b> specnc : specc : 1302.32
	Impôts sans rôle Retenue à la source (élus collectivités locales)	C	771.832 specnc : specc : 1401.02  <b>CP : 414.28</b> specnc : specc : 1401.02

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>300 (suite)</b>	Impôts sans rôle Cotisation minimale de taxe professionnelle	C	771.832 specnc : specc : 1410.02  <b>CP : 414.28</b> specnc : specc : 1410.02
	Redevance télévision Redevances antérieures à 2005	C	414.82 specnc : specc : 871.011
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
<b>301</b>	<b>AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES</b>		
	Divers services	C	461.5
	Amendes avec prise en charge Année courante	C	415.11 specnc : specc : 2313.01
	Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	415.12 specnc : specc : 2313.01
	CSA - Amendes avec prise en charge Année courante	C	475.17776
	CSA - Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	415.12 specnc : specc : 2313.61
	CSA - Amendes sans prise en charge	C	772.1 specnc : specc : 2313.62  <b>CP : 415.11</b> specnc : specc : 2313.62
	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	772.1 specnc : specc : 2313.12  <b>CP : 415.11</b> specnc : specc : 2313.12

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>301 (suite)</b>	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Etat	C	772.1 specnc : specc : 2313.02  <b>CP : 415.11</b> specnc : specc : 2313.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	461.5
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
<b>302</b>	<b>RECETTES DIVERSES DU TRESOR</b>		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	722.18 specnc : specc : 2805.12  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2805.12
	Recettes sans prise en charge Frais de poursuites sur EPE et RAP	C	722.18 specnc : specc : 2805.12  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2805.12
	Recettes sans prise en charge Majoration RAP	C	771.81 specnc : specc : 2309.22  <b>CP : 414.81</b> specnc : specc : 2309.22
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	467.321
	Recettes sans prise en charge Frais d'émission VGM reversés par les CEPL	C	728.88 specnc : specc : 2899.02  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2899.02
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Recettes et taxes avant émission des rôles.	C	475.222

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>302 (suite)</b>	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - garantie d'impôts	C	467.43
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés protection environnement	C	467.451
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - protection de la nature	C	467.452
	Recettes sans prises en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés au Trésor (divers)	C	467.481
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes sur C.D après admission en N.V.	C	728.88 specnc : specc : 2805.22  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2805.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes après ANV – Redevances TV ant. à 2005	C	475.17775
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Prélèvement progressif sur le produit des jeux	C	773.1 specnc : specc : 2314.02  <b>CP : 414.81</b> specnc : specc : 2314.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Permis de chasser (part de l'État)	C	771.63 specnc : specc : 1725.02  <b>CP : 414.81</b> specnc : specc : 1725.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Reliquats divers	C	467.331
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Salaires des conservateurs des hypothèques	C	461.688

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>302 (suite)</b>	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres fiscaux	C	771.63 specnc : specc : 1721.02  <b>CP : 414.28</b> specnc : specc : 1721.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres-amendes	C	772.1 specnc : specc : 2312.02  <b>CP : 415.11</b> specnc : specc : 2312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes forfaitaires (quittances)	C	772.1 specnc : specc : 2312.02  <b>CP : 415.11</b> specnc : specc : 2312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Rémunérations ASA et assimilés	C	475.1174
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vacations funéraires (police nationale)	C	706.4 specnc : specc : 2331.32  <b>CP : 411.11</b> specnc : specc : 2331.32
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxe sur les bureaux	C	475.11451
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Frais de rec. sur pensions alimentaires	C	728.88 specnc : specc : 2899.02  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2899.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Excédents de versement - sommes < 8 €	C	728.88 specnc : specc : 2899.02  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2899.02

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>302 (suite)</b>	Recettes sans prise en charge Commissions interbancaires rétrocédées	C	728.1 specnc : specc : 2806.92  <b>CP : 467.1721</b> specnc : specc : 2806.92
	Recettes sans prise en charge Frais assiette/recouvrement sur prélèvements sociaux	C	728.88 specnc : specc : 2329.12  <b>CP : 411.8</b> specnc : specc : 2329.12
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents détachés	C	742.81 specnc : specc : 7812.72  <b>CP : 416.44</b> specnc : specc : 7812.72
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents détachés	C	741.11 specnc : specc : 7810.12  <b>CP : 423.1</b> specnc : specc : 7810.12
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Etat)	C	475.117755
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Tiers)	C	475.1716
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Vins mousseux	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Autres vins	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Cidre, Poirés, Hydromels et jus de raisin	C	475.157

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>302 (suite)</b>	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Vins doux naturels et de liqueur	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Crème de cassis	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits : taux à 1 450 €	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Alsace	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bourgogne	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bordeaux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Touraine	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bergerac	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de pays Nantais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Anjou et de Saumur	C	461.681

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>302 (suite)</b>	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes-du-Rhône	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Vins de Die (Clairette et Chatillon)	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Tricastin	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Ventoux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Languedoc Fitou-Corbières-Minervois	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins des Côtes de Provence	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Beaujolais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins de Gaillac	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comités des alcools Calvados et eaux-de-vie cidre p/c BNICE	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe comité fruits à cidre et productions cidricoles	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Consignations Cautionnements (Acquit-à-caution)	C	467.481

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>302 (suite)</b>	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 1ère catégorie	C	471.1677
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 3ème catégorie	C	471.1677
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 4ème catégorie	C	471.1677
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 5ème catégorie	C	471.1677
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres droits et taxes Licence des débitants de boissons	C	471.1677
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Cotisation sur boissons alcool.p/c Fonds CMU	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) TVA taux normal	C	475.117755
	Contributions indirectes (sans prise en charge) TVA taux réduit	C	475.117755
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
<b>303</b>	<b>DEPENSES DIVERSES DU TRESOR</b>		
	Dégrèvements Impôt sur le revenu	D	779.121 specnc : specc : 020020  <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 specc : 0200202U

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>303 (suite)</b>	Dégrèvements Autres Impôts d'Etat	D	779.121 specnc : spec : 020075 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 0200752U
	Dégrèvements TLV	D	779.121 specnc : spec : 020050 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 0200502U
	Dégrèvements Taxe sur les Bureaux – Versements spontanés	D	779.121 specnc : spec : 020075 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 0200752U
	Dégrèvements Redevance TV	D	471.11176
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe professionnelle	D	653.73 specnc : spec : 020110 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 0201108L
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe d'habitation	D	653.73 specnc : spec : 020112 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 0201128L
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxes foncières	D	653.73 specnc : spec : 020111 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 0201118L
	Admissions en non valeur - Impôts d'Etat	D	625.14 specnc : spec : 020076 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 020076WR

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>303 (suite)</b>	Admissions en non valeur - Impôts locaux	D	653.71 specnc : spec : 020113 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 0201136L
	Admissions en non valeur - TLV	D	625.14 specnc : spec : 020051 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 020051WR
	Admissions en non valeur - Redevance TV	D	625.14 specnc : spec : 020081 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 020081WR
	Remises et annulations à l'initiative du poste Impôts	D	625.24 specnc : spec : 020074 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 020074WT
	Remises et annulations à l'initiative du poste - ANV Produits locaux, EPE, TV, TU, RAP	D	628.721 specnc : spec : 020078 <b>CP : 467.842</b> specnc : 907 spec : 0200782Z
	RAP – Remise et annulations de majorations	D	628.711 specnc : spec : 020078 <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 spec : 020078XN
	Intérêts moratoires	D	622.1 specnc : spec : 020082 <b>CP : 467.8512</b> specnc : 907 spec : 020082WK
	Paiement de chèques sur le Trésor	D	560

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>303 (suite)</b>	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (< 2 ans)	D	467.813
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (>2 ans)	D	467.154
	Frais d'encaissement des chèques tirés sur les banques étrangères	D	471.1111
	Frais d'encaissement des cartes bancaires	D	488.21
	Commissions bancaires (chèques impayés, EIC,...)	D	471.1111
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part Etat) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : specc : 020078  <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 specc : 0200786U
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part Etat) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : specc : 020078  <b>CP : 467.842</b> specnc : 907 specc : 0200786S
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part collectivité locale)	D	463.441
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : specc : 020078  <b>CP : 467.841</b> specnc : 907 specc : 0200786U
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : specc : 020078  <b>CP : 467.842</b> specnc : 907 specc : 0200786S
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des EPN)	D	463.443
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des Collectivités Locales)	D	463.442

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>303 (suite)</b>	Amendes et condamnations pécuniaires Restitutions	D	779.213 specnc : specc : 020078 <b>CP : 467.842</b> specnc : 907 specc : 0200788U
	Amendes et condamnations pécuniaires Désimputations sur amendes admises en NV	D	779.213 specnc : specc : 020078 <b>CP : 467.842</b> specnc : 907 specc : 0200788U
	Frais de service	D	471.1175
	Imputation des R.A.E.R.	D	475.222
	Excédents de versements	D	467.321
	Aide exceptionnelle au fioul domestique	D	471.114
	Amendes et condamnations pécuniaires CSA Remboursements loi du 12 juin 2003	D	779.213 specnc : specc : 020079 <b>CP : 467.842</b> specnc : 907 specc : 0200798U
	Autres dépenses	D	471.1175
	Rejets de dépenses	D	NEANT
<b>304</b>	<b>RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE DE LA CDC</b>		
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	D	399.020 specnc : specc : 08.09
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	C	399.021 specnc : specc : 08.09
	I.R.C.A.N.T.E.C.	C	437.88
	PREFON	C	437.88
	C.N.R.A.C.L.	C	437.88
	FONPEL	C	437.88
	CDC – Autres versements avec vignettes	C	437.88
	Retrait d'espèces contre chèques CDC	D	399.020 specnc : specc : 08.09

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>304 (suite)</b>	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Dépenses	D	477.152
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Recettes	C	477.102
	Autres opérations	D	399.020 specnc : specc : 08.09
	Autres opérations	C	399.021 specnc : specc : 08.09
<b>305</b>	OPERATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor ANPE - Paiement des aides à la mobilité (Arrondissement TG de région uniquement)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	399.021 specnc : specc : 08.06
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	D	466.7
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	C	466.7
	Opérations de portefeuille Divers	D	471.1175
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.17775
<b>306</b>	OPERATIONS DIVERSES		
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire de La Poste	C	513.21
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	C	581
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire de La Poste	D	513.22
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	D	582
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte au Trésor	D	512.21
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte au Trésor	C	512.29

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>306 (suite)</b>	Mandats postaux à encaisser	D	513.22
	Autres opérations Taxes d'urbanisme	C	465.22
	Autres opérations C.N.F.P.T.	C	475.1677
	Autres opérations Cotisations sociales réglées par la TG	C	471.1677
	Autres opérations Dotation globale de financement des hôpitaux	D	475.161
	Autres opérations Dégrèvements magnétiques sans emploi	C	475.1143
	Autres opérations Remboursement des frais d'affranchissement	C	475.1171
	Autres opérations Aide à l'apprentissage	C	467.61
	Autres opérations Ecart de conversion	D	471.112
	Autres opérations Ecart de conversion	C	475.1172
	Redevance d'archéologie préventive	C	465.21
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	D	471.1775
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	C	475.17775
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes du Trésor	D	390.31 specnc : codique PNC destinataire spec : néant
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes des Impôts	D	471.1175
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes des Impôts	C	475.17775
	Opérations à transférer Recette principale des ventes mobilières de Paris	D	390.55
	Opérations à transférer Recette principale des ventes mobilières de Paris	C	390.55
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) 1 % solidarité	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0560.06

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>306 (suite)</b>	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0451.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0451.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Epargne – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Epargne – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0433.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0433.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Permis de chasser (part de l'ONC)	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1162.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Office des Migrations Internationales	C	391.01 specnc : 0752 specc : 2575.05

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>306 (suite)</b>	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Droits de chancellerie	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0294.01
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0632.07
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0633.05
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0622.10
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0623.08
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAVTS – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0642.04
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0608.04
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0609.02
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – 0,3% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0614.09
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FRR – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0572.10
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0573.08
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0574.06
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0570.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0316.06

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>306 (suite)</b>	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Jeux	C	391.01 speenc : 9000 specc : 0318.02
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	D	471.157
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	C	475.157
	Émission de chèques sur le Trésor	C	560
	Retrait billets francs	D	467.182
	Autres opérations Divers	D	471.1775
	Autres opérations Divers	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
	Rejets de dépenses	D	NEANT
<b>343</b>	<b>CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>		
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	D	442.41
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	C	442.41
	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	D	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	C	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [442.4321]	D	442.4321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [442.4321]	C	442.4321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [442.4322]	D	442.4322
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [442.4322]	C	442.4322
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [442.441]	D	442.441
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [442.441]	C	442.441
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [442.448]	D	442.448

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>343 (suite)</b>	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [442.448]	C	442.448
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.H.L.M. [442.451]	D	442.451
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.H.L.M. [442.451]	C	442.451
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.A.C. [442.452]	D	442.452
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.A.C. [442.452]	C	442.452
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements régionaux [442.481]	D	442.481
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements régionaux [442.481]	C	442.481
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [442.482]	D	442.482
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [442.482]	C	442.482
	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [442.483]	D	442.483
	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [442.483]	C	442.483
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [442.484]	D	442.484
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [442.484]	C	442.484
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [442.4851]	D	442.4851

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>343 (suite)</b>	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [442.4851]	C	442.4851
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [442.4852]	D	442.4852
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [442.4852]	C	442.4852
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [442.4853]	D	442.4853
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [442.4853]	C	442.4853
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [442.4855]	D	442.4855
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [442.4855]	C	442.4855
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [442.4854]	D	442.4854
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [442.4854]	C	442.4854
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [442.486]	D	442.486
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [442.486]	C	442.486
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [442.488]	D	442.488

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>343 (suite)</b>	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [442.488]	C	442.488
<b>3472</b>	IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	C	471.27
<b>3476</b>	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	475.21

## ANNEXE N° 1 (suite)

<b>3476 (suite)</b>	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	D	475.238
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	C	475.238
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	D	475.231
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	C	475.231
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	D	475.28
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	C	475.28
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	C	475.27

## ANNEXE N° 1 (suite et fin)

<b>3476 (suite)</b>	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	D	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	C	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeux , des tombolas et collectes publiques	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeu, des tombolas et collectes publiques	C	475.27
<b>3511</b>	DEBITS ET CREDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRESOR		
	Banque de France Encaissement chèques et CB	D	511.25
	Banque de France Encaissement chèques et CB	C	511.25
	Banque de France Virements émis	D	512.645
	Banque de France Virements émis	C	511.645
<b>3512</b>	COMPTE DU TRESOR A LA BANQUE DE FRANCE		
	Compte du Trésor à la Banque de France	D	512.15
	Compte du Trésor à la Banque de France	C	512.15
<b>3531</b>	NUMERAIRE		
	Numéraire	D	531.5
	Numéraire	C	531.5
<b>3900</b>	OPERATIONS A L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.31
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.31

## ANNEXE N° 2 : Nomenclature 2006 – TOM

Rubriques	Sous-rubriques	Débit (D) ou Crédit (C)	Compte CGL
<b>301</b>	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES		
	Divers services	C	461.5
	Amendes avec prise en charge Année courante	C	415.11 specnc : specc : 2313.01
	Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	415.12 specnc : specc : 2313.01
	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	772.1 specnc : specc : 2313.12  <b>CP : 415.11</b> specnc : specc : 2313.12
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Etat	C	772.1 specnc : specc : 2313.02  <b>CP : 415.11</b> specnc : specc : 2313.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	461.5
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	
<b>302</b>	RECETTES DIVERSES DU TRESOR		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	722.18 specnc : specc : 2805.12  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2805.12
	Recettes sans prise en charge Frais de poursuites sur EPE	C	722.18 specnc : specc : 2805.12  <b>CP : 411.81</b> specnc : specc : 2805.12

## ANNEXE N° 2 (suite)

<b>302 (suite)</b>	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres fiscaux	C	771.63 specnc : specc : 1721.02  <b>CP : 414.28</b> specnc : specc : 1721.02
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	467.321
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Reliquats divers	C	467.331
	Rejets de recettes	C	
<b>303</b>	DEPENSES DIVERSES DU TRESOR		
	Frais de service	D	471.1175
	Remises et annulations à l'initiative du poste Produits locaux - EPE Frais de poursuites	D	471.1175
	Excédents de versements	D	467.321
	Autres dépenses	D	471.1175
<b>304</b>	RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE DE LA CDC		
	U.R.S.S.A.F.	C	475.17775
	C.S.G sur les revenus d'activité et de remplacement	C	475.17775
	RDS sur les revenus d'activité et de remplacement	C	475.17775
	M.N.T.	C	475.17775
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	D	471.17775
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	C	475.17775
	I.R.C.A.N.T.E.C.	C	475.1517
	PREFON	C	475.1517
	C.N.R.A.C.L.	C	475.1517
	FONPEL	C	475.1517
	Autres opérations	D	471.1775
	Autres opérations	C	475.17775
<b>305</b>	OPERATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	475.1517
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	475.1517

## ANNEXE N° 2 (suite)

<b>305 (suite)</b>	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Comptes à terme CEPL	D	475.1517
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Comptes à terme CEPL	C	475.1517
	Opérations de portefeuille Divers	D	475.1517
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.1517
<b>306</b>	OPERATIONS DIVERSES		
	Encaissement de chèques bancaires sur place	D	511.425
	Encaissement de chèques en CFP hors place	D	511.425
	Encaissement de chèques en euros Métropole – DOM – TOM - CTOM	D	511.425
	Dégagement du CCP par la TG	D	471.1775
	Approvisionnement du CCP par la TG	C	475.17775
	Dégagement de la caisse par la TG	D	471.1775
	Approvisionnement de la caisse par la TG	C	475.17775
	Approvisionnement de la caisse par l'OPT	C	475.17775
	Dégagement du CCP par IEOM	D	511.425
	Virements manuels Banques locales	C	514.1625
	Virements magnétiques sur place	C	514.1625
	Virements magnétiques métropole, DOM en euros	C	391.323
	Virements TOM	C	475.17775
	Paiements internationaux	C	467.813
	Autres opérations Ecart de conversion CFP/Euros	D	471.112
	Autres opérations Ecart de conversion CFP/Euros	C	475.1172
	Timbres fiscaux XPF	C	475.17775
	Timbres amendes XPF	C	475.17775
	Autres opérations Divers	D	471.1775
	Autres opérations Divers	C	475.17775

## ANNEXE N° 2 (suite)

<b>343</b>	CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
	Correspondants - C.E.P.L. Collectivités d’Outre-Mer [442.51]	D	442.51
	Correspondants - C.E.P.L. Collectivités d’Outre Mer [442.51]	C	442.51
	Correspondants - C.E.P.L. Provinces [442.63]	D	442.63
	Correspondants - C.E.P.L. Provinces [442.63]	C	442.63
	Correspondants - C.E.P.L. Col. Secondaires et leurs établissements [442.53]	D	442.53
	Correspondants - C.E.P.L. Col. Secondaires et leurs établissements [442.53]	C	442.53
	Correspondants - C.E.P.L. Chambre de commerce [442.54]	D	442.54
	Correspondants - C.E.P.L. Chambre de commerce [442.54]	C	442.54
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie [442.62]	D	442.62
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie [442.62]	C	442.62
	Correspondants - C.E.P.L. Polynésie Française Hôpital territorial de MAMA O[442.52]	D	442.52
	Correspondants - C.E.P.L. Polynésie Française Hôpital territorial de MAMA O[442.52]	C	442.52
	Correspondants - C.E.P.L. Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques [442.22]	D	442.22
	Correspondants - C.E.P.L. Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques [442.22]	C	442.22
<b>3472</b>	IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	471.23

## ANNEXE N° 2 (suite)

<b>3472 (suite)</b>	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Frais de service	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Frais de service	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Chèques impayés flux 50	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Chèques impayés flux 50	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Rejets de dépenses	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Rejets de dépenses	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Autres dépenses à régulariser	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Autres dépenses à régulariser	C	471.27
<b>3476</b>	<b>IMPUTATION PROVISoire DE RECETTES</b>		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	475.21

## ANNEXE N° 2 (suite)

<b>3476 (suite)</b>	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	D	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	C	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	D	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	C	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	C	475.27

## ANNEXE N° 2 (suite)

<b>3476 (suite)</b>	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	D	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	C	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeux , des tombolas et collectes publiques	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeu, des tombolas et collectes publiques	C	475.27
<b>3513</b>	COMPTE COURANT POSTAL		
	Compte Courant Postal Débits attendus	C	514.35
	Compte Courant Postal Crédits attendus	D	514.35
	Compte Courant Postal Débit	D	514.35
	Compte Courant Postal Crédit	C	514.35
<b>3511</b>	DEBITS ET CREDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRESOR		
	Institut d'Émission d'Outre Mer Encaissement chèques et CB	D	511.425
	Institut d'Émission d'Outre Mer Encaissement chèques et CB	C	511.425
	Institut d'Émission d'Outre Mer Virements émis	D	514.1625
	Institut d'Émission d'Outre Mer Virements émis	C	514.1625
<b>3512</b>	COMPTE DU TRESOR A L'INSTITUT D'EMISSION		
	Compte du Trésor à l'Institut d'Émission	D	514.215
	Compte du Trésor à l'Institut d'Émission	C	514.215

## ANNEXE N° 2 (suite et fin)

<b>3531</b>	NUMERAIRE		
	Numéraire	D	532.245
	Numéraire	C	532.245
<b>3900</b>	OPERATIONS A L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.61
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.61

**ISSN : 0984 9114**